



BFS ONDAINE

Savate Boxe Française – Savate Défense – Savate Forme



FICHE D'INSCRIPTION 2012/2013

LICENCE F.F.S.B.F.S. & D.A. OU CARTE SAVATE

À rapporter le jour de l'inscription, accompagnée du RÈGLEMENT COMPLET
et d'un CERTIFICAT MÉDICAL OBLIGATOIRE

Photographie
récente de moins
de 6 mois

N° de Licence :

NOM : Prénom :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Fixe : Portable :

Sexe : M F Date de naissance : Nationalité :

Adresse mail :

Profession :

AUTORISATION POUR LE DROIT À L'IMAGE

Je soussigné(e) licencié(e) au club B.F.S. Ondaine autorise, la publication de mon nom ou celui de mon enfant (pour les mineurs - nom du jeune :), ainsi que toutes photos me représentant ou représentant mon enfant seul ou en compagnie de tierces personnes, sur le site Internet : <http://bfs-ondaine.chez-alice.fr>

AUTORISATION PARENTALE

Je soussigné, autorise mon fils / ma fille à pratiquer la Boxe Française Savate.

URGENCE MÉDICALE

Je soussigné, autorise les moniteurs responsables de l'entraînement en boxe française savate, à présenter en cas d'accident ou malaise de mon fils ou ma fille ou moi-même, devant le service médical le plus proche (pompier ; SAMU ; hôpital ; médecin ; etc.).

ESPACE RÉSERVÉ AU CLUB

Mode règlement : Espèces Chèque(s) Certificat Médical : OUI NON

Somme due : N° Carte M'RA :

Date de remise : N° de Chèque : / € Banque :

Date de remise : N° de Chèque : / € Banque :

Date de remise : N° de Chèque : / € Banque :

Date de remise : N° de Chèque : / € Banque :

Date de remise : N° de Chèque : / € Banque :

Date de remise : N° de Chèque : / € Banque :



BFS ONDAINE

Savate Boxe Française – Savate Défense – Savate Forme



RÈGLEMENT INTÉRIEUR ASSOCIATION BOXE FRANÇAISE SAVATE ONDAINE

ARTICLE 1 Toute personne adhérente à l'association s'engage à respecter le règlement en vigueur sous peine d'exclusion de l'association.

ARTICLE 2 Toute personne désirant adhérer à l'association doit verser une cotisation dont le montant est fixé en assemblée générale, les modalités de paiement sont fixées par le Comité Directeur.

ARTICLE 3 L'association BOXE FRANÇAISE SAVATE ONDAINE est affiliée à la F.F.S.B.F. & D.A. . Dès son inscription tout adhérent a l'obligation de verser une cotisation assurance renouvelable chaque saison fédérale.

ARTICLE 4 Les cotisations se paient à l'année. Toute cotisation versée par un adhérent ne peut être remboursée par le club. Lors de cas particuliers où l'adhérent ne peut assister aux Cours sur une longue période, après accord du bureau, il pourra obtenir un report de période. Si l'adhérent le désire, il pourra faire bénéficier de sa période à une personne de son choix après acquittement des frais d'inscription assurance par celle-ci.

ARTICLE 5 Les adhérents titulaires du monitorat et du gant d'argent de B.F. peuvent être dispensés des cotisations après avis du comité directeur, selon leur participation à l'activité du Club.

ARTICLE 6 Les cours sont répartis sur trois trimestres et s'arrêtent pendant les vacances de NOËL.

ARTICLE 7 Des paires de gants, cordes à sauter et autres équipements sont à la disposition des adhérents aux heures de cours. Sauf autorisation du moniteur du club, ces équipements ne devront en aucun cas être transportés hors du gymnase par les adhérents.

ARTICLE 8 Conformément au règlement fédéral de la F.F.S.B.F.S. & D.A. toutes les inscriptions à un stage Fédéral sont soumises à l'accord signé du moniteur du club.

ARTICLE 9 Les chaussures sont spécifiques à la pratique de la SBFS, elles ne doivent pas porter de semelles noires afin de préserver et de garder en bon état le revêtement de sol de la salle.

ARTICLE 10 La tenue de sport doit être adaptée à la pratique de la SBF soit pantalon de jogging (sans fermetures éclairées sur les chevilles ou rivets le long des jambes), short ou intégral de SBF.

ARTICLE 11 La pratique de la SBF ne devra s'exercer qu'au sein du club, durant les entraînements, démonstrations ou compétitions. Le club dégage toute responsabilité au cas où l'un de ses membres ne se cantonnerait pas à la pratique de ce sport dans ce cadre précis.

ARTICLE 12 En dehors de la présence d'un moniteur, les pratiquants n'ont pas accès aux installations Sportives. Les jeunes mineurs demeurent sous l'entièr responsabilité de leurs parents (ou accompagnateurs) et ne doivent pas être laissés seuls avant l'arrivée du moniteur. Les parents doivent attendre la présence d'un moniteur avant de laisser leur(s) enfant(s). Accueil entre 18h et 18h15, départ entre 19h45 et 20h.

ARTICLE 13 Les membres du bureau directeur se réservent le droit d'accepter, de refuser ou d'expulser l'un de ses adhérents sur simple avis verbal, en cas de non-respect du présent Règlement.

ARTICLE 14 Il est fortement conseillé d'avoir des protections adaptées pendant les heures d'entraînement (protège dents, protège tibias, protège poitrine, coquille). L'association BOXE FRANÇAISE SAVATE ONDAINE décline toutes responsabilités en cas de blessures occasionnées par le manque de protections citées précédemment.

ARTICLE 15 L'association BOXE FRANÇAISE SAVATE ONDAINE décline toutes responsabilités en cas de vol de bien personnel.

ARTICLE 16 Les bijoux (bagues, chaîne en or, ...), les montres, bracelets et tous jouets, ballons sont interdits pendant les entraînements.

ARTICLE 17 Le moniteur responsable de l'entraînement peut interdire l'accès à l'entraînement si la tenue ne respecte pas les conditions de ce présent règlement.

Je soussigné déclare avoir pris connaissance des présents règlements.

Fait à : le :

Signature :